



Scouts Montreusiens Brigade de Saleuscex

www.saleuscex.ch

Règlement d'utilisation du véhicule de Brigade

1. L'emprunteur garanti être en possession d'un permis de conduire Suisse valable durant l'entier de l'emprunt.
2. Le véhicule ne peut être utilisé que pour des activités officielles de la BSM, de l'ASBSM ou ayant un lien avec elles, selon accord HEM.
3. Tout infraction à la loi sur la circulation routière commise entre la date et l'heure de remise du véhicule et celles de reddition sont de l'entière responsabilité de l'emprunteur. La Brigade ne paiera aucune amende.
4. L'emprunteur doit être au bénéfice d'une assurance personnel valable couvrant les dommages qu'il pourrait causer à des véhicules tiers (généralement compris dans une assurance ménage). Une copie de cette assurance doit être remise lors de l'emprunt du véhicule.
5. Aucune autre personne que l'emprunteur n'est autorisée à conduire le véhicule durant le prêt. Si d'autres personnes étaient amenées à conduire le véhicule durant l'emprunt, leurs noms doivent être annoncés lors de la prise du véhicule et inscrit sur la fiche ad hoc. Ils devront également être au bénéfice d'un permis de conduire Suisse valable et de ladite assurance (fournir une copie lors de l'emprunt).
6. Il est strictement interdit d'effectuer des courses d'auto-école avec ce véhicule.
7. Les dommages causés, les pannes, ou tout autre dommage survenant durant l'emprunt doivent être annoncé sur le champ au responsable véhicule de la BSM.
8. Les dommages causés au véhicule sont à l'entière charge de l'emprunteur (de son assurance). Les pannes pouvant découler d'un mauvais usage sont également à sa charge. La responsabilité sera établie selon les informations du garagiste.
9. Le véhicule est rendu en parfait état, nettoyer, et le réservoir d'essence plein.
10. Les frais d'essences sont entièrement à la charge de l'emprunteur.
11. Si l'emprunteur enfreint une ou plusieurs de ces règles, il se verra interdit d'utilisation du véhicule pour une durée indéterminée.

Le présent règlement entre en vigueur des le 07.01.2012, en conv'hiver et jusqu'à nouvel avis.

Corseaux, le 05.01.2012

Responsable véhicule BSM
CB Jean-David Rossier
Rue Carlo Hemmerling 9
1802 Corseaux
079/658'13'67
cb@saleuscex.ch